

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Téléph. : 61.33.40.00

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

1 ..... • DIRECTION

3 ..... • BUREAU

Référence à rappeler :

ME/MB

Téléphone n° 61.33.39.80

Protection de biotopes  
sur certaines sections de  
cours d'eau dans le département  
de la Haute-Garonne

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi précitée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine naturel français notamment ses articles 1 et 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 relatif à la protection de certaines espèces de poissons sur le territoire national ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1989 relatif à la protection de biotopes sur certaines sections de cours d'eau dans le département de la Haute-Garonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la composition du conseil de gestion des biotopes créé par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1989 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1°/ L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1989 relatif à la protection des biotopes sur certaines sections de cours d'eau dans le département de la Haute-Garonne est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

Un conseil de gestion des biotopes protégés est créé par arrêté préfectoral du 17 octobre 1989. Il est présidé par M. le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant et a la composition suivante :

- M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'industrie et de la recherche ou son représentant,
- M. le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement ou son représentant,
- M. le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- M. le Président de la fédération départementale des pêcheurs,
- Un conseiller biologiste nommé par le Préfet de la Haute-Garonne,
- Un représentant des associations représentatives de protection de la nature et de l'environnement nommé par le Préfet de la Haute-Garonne;

Le conseil de gestion a pour mission de veiller à la bonne gestion des biotopes et de donner son avis sur d'éventuels travaux à réaliser sur ces sites.

ARTICLE 2°/ Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Les Sous-préfets de MURET et de ST GAUDENS,  
Le Directeur départemental de l'équipement,  
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
Le Directeur régional de l'industrie et de la recherche,  
Le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement,  
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche,  
Les agents assermentés et commissionnés de l'Office National de la Chasse et du conseil supérieur de la pêche,  
Les maires des communes riveraines,  
Le Directeur départemental des polices urbaines de la Haute-Garonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse, le 01 MARS 1990

Pour ampliation :

Pour le Préfet,  
L'Attaché principal  
Chef de bureau délégué,



J.C. ARVIEU

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Haute-Garonne,

François FILLIATRE